

DECISION 18/2023
Fixation des tarifs

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mai 2021, portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire, notamment pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant la nécessité de réévaluer certains tarifs à compter du 01/09/2023 pour tenir compte de l'inflation,

DÉCIDE**Article 1 :**

Décide de fixer les tarifs municipaux tels qu'indiqué dans le tableau ci-annexé. Ces tarifs s'appliqueront à toutes les occupations et prestations réalisées à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 :

Charge le directeur général des services de l'application de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 05 juillet 2023.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLIER


Activités périscolaires – Centre de loisirs - Restauration



Les réductions mentionnées au règlement intérieur de chaque service (réduction à partir du 26 ans, quinquant familial) sont applicables uniquement aux usagers Chevreutins.
Pour tous les services, application d'une majoration de 10% si la facture n'est pas réglée à l'échéance.

Designation	Nature de la prestation	Tarifs appliqués A compter du 01/09/2023	Modalités d'application
Restauration scolaire Tarif incluant le repas et la surveillance	Tarif unitaire Chevreuse Repas régulier Repas exceptionnel Panier repas (Protocole d'Accueil Individualisé) Absence de réservation Tarif unitaire extérieurs Repas régulier Repas exceptionnel Panier repas (PAI) Absence de réservation	5,60 € 6,80 € 2,95 € 13,60 € 8,50 € 10,10 € 3,80 € 20,20 €	Repas fourni par les parents dans le cadre d'un PAI Repas fourni par les parents dans le cadre d'un PAI
Accueil 16h30 - 19h00 Etudes surveillées ou accueil périscolaire	Tarif unitaire Chevreuse Frequentation régulière Frequentation exceptionnelle Absence de réservation Tarif unitaire extérieurs Frequentation régulière Frequentation exceptionnelle Absence de réservation	3,30 € 5,70 € 11,40 € 8,80 € 11,00 € 22,00 €	En cas de dépassement d'horaire à 18h, le tarif "Accueil 16h00-19h00" sera facturé, au tarif "absence de réservation".
Accueil du matin 7h30 - 8h30 Accueil du soir 18h00 - 19h00	Tarif unitaire Chevreuse Frequentation régulière Frequentation exceptionnelle Absence de réservation Tarif unitaire extérieurs Frequentation régulière Frequentation exceptionnelle Absence de réservation	2,60 € 4,85 € 9,30 € 5,85 € 7,60 € 15,20 €	Majoration forfaitaire appliquée au tarif de fréquentation
Aide aux Devoirs	Dépassement d'horaire applicable à tous après 19h (Majoration) Tarif unitaire Chevreuse	1,60 € 8,60 €	
Accueil de loisirs à destination des 3-11 ans	Tarif unitaire extérieurs Mercredi 1/2 journée matin avec repas Mercredi 1/2 journée après-midi sans repas Journee Veillee Forfait 1 semaine Tarif unitaire extérieurs Mercredi 1/2 journée matin avec repas Mercredi 1/2 journée après-midi sans repas Journee Veillee Forfait 1 semaine Inscription hors délais par bulletin de réservation et par enfant Dépassement d'horaire applicable à tous après 18h	14,80 € 9,50 € 23,50 € 7,00 € 94,00 € 29,00 € 20,90 € 50,00 € 15,50 € sans objet 37,00 € 11,00 € gratuite	Pas de réduction de 15% Majoration forfaitaire appliquée au tarif de fréquentation
NEXUS à destination des 11-17 ans	Accueil libres et ateliers Sorties Chevretins Non-chevretins	15,00 € 20,00 €	
Restauration adulte	Tarif unitaire Employés de la commune Fonctionnaires Education Nationale	8,40 € 8,40 €	Dans le cadre de leur mission, les employés municipaux relevant des métiers suivants se voient appliquée la gratuité : - Personnel affecté au service restauration scolaire avec application de la notion d'avantage en nature - Animateurs centre de loisirs mercredis et vacances sans avantage en nature - Agents Spécialisés Ecole Maternelle en période scolaire sans avantage en nature
Bibliothèque		Gratuite	

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20230706-18-23-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception en préfecture : 06/07/2023

Occupation du domaine public

Toute occupation du domaine public, même à titre gratuit, est soumise à autorisation de la commune. La demande doit être renouvelée tous les ans.

Commerces	<p>Autorisation d'Occupation Temporaire en lien avec une activité commerciale</p> <p>Commerce ambulant/occupation ponctuelle * Terrasses ou ventes/amovibles ** Terrasses fermées/immovibles ** Filtage, ratissoire, débâlage devant commerces** AOT sans activité commerciale Tout commerces***</p>	<p>30€/jour 60€/m²/an 80€/m²/an 30€/m²/an</p>	<p>* terrasse de vente, étalage, présentoir,...) ** gratifié sur le secteur piéton ** sans prorata</p>
Voirie	<p>Echafaudage Les 30 premiers jours A partir du 31^e jour</p>	<p>gratifié 1€/m²/jour 2€/m²/jour</p>	<p>(décoration, mise en valeur commerces) *** sous réserve d'autorisation, sans gêne à la circulation</p>
Tournage de film	<p>Bulles de vente - Bâtements modulaires Sans impact sur la circulation Avec impact sur la circulation Étudiants sans impact sur la circulation publique</p>	<p>5€/emplacement/an 10€/jours 1€/m²/jour 150€/jour 400€/jour Gratifié</p>	<p>Pour un emplacement inférieur à 5m² Sans intervention de la Police Municipale Dont éventuellement intervention PM Sous réserve de la production d'un justificatif de l'établissement scolaire.</p>

Occupation des bâtiments publics

Toute mise à disposition d'un équipement public est soumise à autorisation. Elle fera l'objet d'une convention de mise à disposition L'occupation des équipements publics par les associations chevrotines dans le cadre de leur activité fera l'objet d'une demande annuelle et d'une convention. En cas de mise à disposition à titre gratuit, les associations devront valider cette mise à disposition dans leur comptabilité

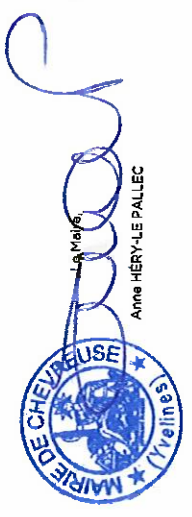
Séjour à Peaux	<p>Tarif forfaitaire par réunion Vendredi, samedi, dimanche Du lundi au dimanche Par jour supplémentaire Dépôt de garantie forfaitaire Dépôt de garantie ménage Artistes Chevrotins / Programmation municipale</p>	<p>150,00 € 300,00 € 50,00 € 500,00 € 50,00 € gratuit</p>	<p>local loué uniquement aux artistes ou aux associations artistiques Frais de réception et cartons d'invitation (vernissage) à charge de l'exposant l'exposant doit obligatoirement fournir une attestation d'assurance</p>
Maison des associations	<p>Tarif forfaitaire par réunion Salle d'atelier, grande salle divisée Grande salle Association à but non lucratif siège social à Chevreuse Association Syndicale Libre gérant une résidence de Chevreuse Dépôt de garantie ménage Dépôt de garantie matériel vidéo</p>	<p>50,00 € 100,00 € Gratuit Gratuit 100,00 € 500,00 €</p>	<p>demandé uniquement pour la grande salle si location le week-end</p>
Gymnase Fernand Léger	<p>Tarif forfaitaire salle polyvalente Association à but non lucratif concourant à l'animation de la vie locale Autre association à but non lucratif une location par an Dépôt de garantie ménage</p>	<p>100,00 € Gratuit Gratuit 100,00 €</p>	<p>Uniquement pour les associations dont le siège social est situé à Chevreuse et les écoles de Chevreuse</p>

Clés électroniques	<p>Dépôt de garantie clé pour location de salle Clé perdue ou non restituée</p>	<p>50,00 € 50,00 €</p>	<p>Les clés peuvent être confiées aux Maires Adjointes, Fonctionnaires territoriaux, Enseignants et Responsables associatifs Demande à adresser en Mairie</p>
Tables et chaises	<p>Uniquement aux associations chevrotines/écoles</p>	<p>gratuit</p>	<p>Matériel à retirer et retourner au Centre Technique Municipal Sous réserve de disponibilité</p>
Encarts publicitaires dans le journal local d'information	<p>Facturation en cas de casse Table Chaise Médiféval - Pages Intérieures</p>	<p>100,00 € 30,00 € 700,00 € 300,00 € 170,00 € 800,00 € 450,00 €</p>	<p>nonobstant les poursuites punitives</p>
Élimination des ordures ménagères (emballants - déchets sauvages) sur le domaine public.	<p>Par dépôt Prise en charge forfaitaire + Coût horaire salarié (sans prorata) + m3 enlevés</p>	<p>500,00 € 50,00 € 100€/m³</p>	

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20230706-18-23-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

	Concession en pleine terre	Cimetière	la distinction entre pleine terre & caveau devra être tranchée lors de la première demande
Concessions funéraires	15 ans	900,00 €	
	30 ans	1 500,00 €	
	Renouvellement 15 ans	400,00 €	
	Concession caveau		
Cavurne	15 ans	1 500,00 €	
	30 ans	2 500,00 €	
	Renouvellement 15 ans	700,00 €	
	15 ans	500,00 €	
Columbarium	15 ans	1 100,00 €	
	30 ans	500,00 €	
Caveau provisoire	15 premiers jours	1 100,00 €	
	par jour supplémentaire	50,00 €	
			Durée maximale 6 mois

Crèches collective & familiale : application du barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour les établissements d'accueil de la petite enfance



Accusé de réception en préfecture
 078-217801604-20230706-18-23-DE
 Date de télétransmission : 06/07/2023
 Date de réception préfecture : 06/07/2023